

# Assemblée d'Eloah

La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. Jn. 17:3

## La dîme

### Le financement de l'Évangile

(Droit d'auteur © 1999, 2009 James Dailley)

Édition 4

*James Dailley*

La dîme est fondamentale à l'Alliance et elle n'est souvent pas correctement respectée. C'est le seul domaine dans lequel nous pouvons mettre Y<sup>h</sup>ovah à l'épreuve et c'est la preuve de notre véritable repentance.



P.O. Box 45 • Rockton • Ontario • Canada • L0R1X0 • [www.assemblyofeloah.org](http://www.assemblyofeloah.org)

Cet exposé peut être librement copié et distribué à condition qu'il soit copié intégralement sans modifications ni omissions. Les noms et adresses de l'éditeur et la note de droit d'auteur doivent être inclus. Aucun coût ne peut être exigé des récipiendaires des copies distribuées. De brèves citations sont permises dans des articles et des textes critiques sans enfreindre les droits d'auteur.

Frères, nous adorons uniquement Dieu notre Père et nous nous réunissons les Jours Saints qui sont mis à part par le cycle astronomique naturel. Nous gardons tous les termes de l'Alliance, même la plus petite partie, sauf la loi sacrificielle qui a été ajoutée pour la protection d'Israël.

Jérémie 7: 22-23 Car je n'ai point parlé avec vos pères et je ne leur ai donné aucun ordre, Le jour où je les ai fait sortir du pays d'Égypte, Au sujet des holocaustes et des sacrifices. <sup>23</sup>Mais voici l'ordre que je leur ai donné: Écoutez ma voix, Et je serai votre Dieu, Et vous serez mon peuple; Marchez dans toutes les voies que je vous prescris, Afin que vous soyez heureux. (La LSG utilisée partout sauf indication contraire)

La dîme est fondamentale à l'Alliance et elle n'est souvent pas correctement respectée. Toute la planète terre et chaque nation sera gouvernée par ses principes. C'est le seul domaine dans lequel nous pouvons mettre Y<sup>e</sup>hovah à l'épreuve et c'est la preuve de notre véritable repentance.

Malachie 3: 6-11 Car je suis Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), je ne change pas; Et vous, enfants de Jacob, vous n'avez pas été consumés. <sup>7</sup>Depuis le temps de vos pères, vous vous êtes écartés de mes ordonnances, Vous ne les avez point observées. Revenez à moi, et je reviendrai à vous, dit Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) des armées. Et vous dites: En quoi devons-nous revenir? <sup>8</sup>Un homme trompe-t-il Dieu? Car vous me trompez, Et vous dites: En quoi

t'avons-nous trompé? Dans les dîmes et les offrandes. <sup>9</sup>Vous êtes frappés par la malédiction, Et vous me trompez, La nation tout entière! <sup>10</sup>Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, Afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison; Mettez-moi de la sorte à l'épreuve, Dit Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) des armées. Et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieus, Si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance. <sup>11</sup>Pour vous je menacerai celui qui dévore, Et il ne vous détruira pas les fruits de la terre, Et la vigne ne sera pas stérile dans vos campagnes, Dit Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) des armées.

Y<sup>e</sup>hovah ne change pas et tout, absolument tout dans la création est Sien.

Exode 19: 5 Maintenant, si vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi; (Lév. 25: 23; Ps. 50: 12)

Le premier 10 % des produits récoltés de la terre ou de l'augmentation productive de notre travail est celui de Y<sup>e</sup>hovah.

Lévitique 27: 30 Toute dîme de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel); c'est une chose consacrée à Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel).

Cette dîme appartient à Dieu et ne peut être assignée et utilisée que de la manière qu'il stipule. La première dîme fut d'abord versée au sacerdoce de Melchisédech (Gen. 14: 18-20) et plus tard elle a été temporairement versée au

sacerdoce lévitique (Nom. 18: 21; 2 Chron. 31: 4) qui étaient les premiers fruits d'Israël.

Nombres 3: 11-13 Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) parla à Moïse, et dit: <sup>12</sup>Voici, j'ai pris les Lévites du milieu des enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés, des premiers-nés des enfants d'Israël; et les Lévites m'appartiendront. <sup>13</sup>Car tout premier-né m'appartient; le jour où j'ai frappé tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, je me suis consacré tous les premiers-nés en Israël, tant des hommes que des animaux: ils m'appartiendront. Je suis Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel). (Comparer 8: 18)

Elle est maintenant remise au sacerdoce de Melchisédech (Hébreux 7-9), en tant qu'Églises et Assemblées de notre Père, car elles sont les premiers fruits de l'alliance renouvelée. Nous sommes les pierres vivantes dans un temple vivant qui sont les offrandes sacrificielles, si nous sommes fidèles.

1 Pierre 2: 4-5 Approchez-vous de lui, pierre vivante, rejetée par les hommes, mais choisie et précieuse devant Dieu; <sup>5</sup>et vous-mêmes, comme des pierres vivantes, édifiez-vous pour former une maison spirituelle, un saint sacerdoce, afin d'offrir des victimes spirituelles, agréables à Dieu par Jésus Christ.

La première dîme aujourd'hui doit être utilisée pour la commande de la prédication de l'Évangile du Royaume de Dieu.

Romains 15: 15-16 Cependant, à certains égards, je vous ai écrit avec

une sorte de hardiesse, comme pour réveiller vos souvenirs, à cause de la grâce que Dieu m'a faite <sup>16</sup>d'être ministre de Jésus Christ parmi les païens, m'acquittant du divin service de l'Évangile de Dieu, afin que les païens lui soient une offrande agréable, étant sanctifiée par l'Esprit Saint.

1 Corinthiens 9: 12-16 Si d'autres jouissent de ce droit sur vous, n'est-ce pas plutôt à nous d'en jouir? Mais nous n'avons point usé de ce droit; au contraire, nous souffrons tout, afin de ne pas créer d'obstacle à l'Évangile de Christ. <sup>13</sup>Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel? <sup>14</sup>De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. <sup>15</sup>Pour moi, je n'ai usé d'aucun de ces droits, et ce n'est pas afin de les réclamer en ma faveur que j'écris ainsi; car j'aimerais mieux mourir que de me laisser enlever ce sujet de gloire. <sup>16</sup>Si j'annonce l'Évangile, ce n'est pas pour moi un sujet de gloire, car la nécessité m'en est imposée, et malheur à moi si je n'annonce pas l'Évangile!

Hébreux 7: 4-12 Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin. <sup>5</sup>Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de lever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire, sur leurs frères, qui cependant sont issus des reins d'Abraham; <sup>6</sup>et lui, qui ne tirait pas d'eux son origine, il leva la dîme sur Abraham, et il bénit celui qui avait les promesses. <sup>7</sup>Or c'est sans contredit l'inférieur qui est béni par le supérieur. <sup>8</sup>Et ici, ceux qui perçoivent la dîme sont des hommes mortels; mais là, c'est celui dont il est attesté qu'il est vivant. <sup>9</sup>De plus, Lévi, qui perçoit la dîme, l'a payée, pour ainsi dire, par Abraham; <sup>10</sup>car il était

encore dans les reins de son père, lorsque Melchisédek alla au-devant d'Abraham. <sup>11</sup>Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron? <sup>12</sup>Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi.

La deuxième dîme est utilisée pour la présence aux Fêtes.

Deutéronome 12: 5-21 Mais vous le chercherez à sa demeure, et vous irez au lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom. <sup>6</sup>C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail. <sup>7</sup>C'est là que vous mangerez devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, et que, vous et vos familles, vous ferez servir à votre joie tous les biens par lesquels Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, vous aura bénis. <sup>8</sup>Vous n'agirez donc pas comme nous le faisons maintenant ici, où chacun fait ce qui lui semble bon, <sup>9</sup>parce que vous n'êtes point encore arrivés dans le lieu de repos et dans l'héritage que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, vous donne. <sup>10</sup>Mais vous passerez le Jourdain, et vous habiterez dans le pays dont Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, vous mettra en possession; il vous donnera du repos, après vous avoir délivrés de tous vos ennemis qui vous entourent, et vous vous établirez en sécurité. <sup>11</sup>Alors il y aura un lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, choisira pour y faire résider son nom. C'est là que vous présenterez tout ce que je vous ordonne, vos holocaustes, vos

sacrifices, vos dîmes, vos prémices, et les offrandes choisies que vous ferez à Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) pour accomplir vos vœux. <sup>12</sup>C'est là que vous vous réjouirez devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos serviteurs et vos servantes, et le Lévite qui sera dans vos portes; car il n'a ni part ni héritage avec vous. <sup>13</sup>Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux que tu verras; <sup>14</sup>mais tu offriras tes holocaustes au lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) choisira dans l'une de tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne. <sup>15</sup>Néanmoins, quand tu en auras le désir, tu pourras tuer du bétail et manger de la viande dans toutes tes portes, selon les bénédictions que t'accordera Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu; celui qui sera impur et celui qui sera pur pourront en manger, comme on mange de la gazelle et du cerf. <sup>16</sup>Seulement, vous ne mangerez pas le sang: tu le répandra sur la terre comme de l'eau. <sup>17</sup>Tu ne pourras pas manger dans tes portes la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes en accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni tes prémices. <sup>18</sup>Mais c'est devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, que tu les mangeras, dans le lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, choisira, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes; et c'est devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, que tu feras servir à ta joie tous les biens que tu posséderas. <sup>19</sup>Aussi longtemps que tu vivras dans ton pays, garde-toi de délaisser le Lévite. <sup>20</sup>Lorsque Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, aura élargi tes frontières, comme il te l'a promis, et que le désir de manger de la viande te fera dire: Je voudrais manger de la viande! tu pourras en manger, selon ton désir. <sup>21</sup>Si le lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, aura choisi pour y placer son nom est éloigné de toi, tu

pourras tuer du gros et du menu bétail, comme je te l'ai prescrit, et tu pourras en manger dans tes portes selon ton désir.

Deutéronome 14: 22-26 Tu prélèveras la dîme de tout ce que produira ta semence, de ce que ton champ rapportera chaque année, <sup>23</sup>et tu mangeras devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, à l'endroit qu'il choisira pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton vin nouveau et de ton huile, ainsi que les premiers-nés de ton gros et de ton petit bétail. Ainsi tu apprendras à toujours craindre Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu. <sup>24</sup>Lorsque Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, t'aura béni, peut-être le chemin sera-t-il trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, parce que tu habiteras loin de l'endroit que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, aura choisi pour y faire résider son nom. <sup>25</sup>Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main et tu te rendras à l'endroit que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, aura choisi. <sup>26</sup>Là, tu achèteras avec cet argent tout ce que tu désireras – bœufs, brebis, vin et liqueurs fortes, tout ce qui te fera plaisir – tu mangeras devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille. (SG21)

Dans la troisième année du septenat ou du cycle de sept ans, la deuxième dîme de l'individu est convertie en un fonds pour assurer la présence aux Fêtes pour les veuves, les orphelins et les infortunés (Deut. 14: 28-29; 26: 9-12). Cela ne se fait pas tous les trois ans, mais une fois par cycle de sept ans, la troisième année.

Deutéronome 14: 28-29 Au bout de trois ans, tu mettras toute la dîme de ton revenu cette année-là, et tu la placeras dans tes portes; <sup>29</sup> Et le Lévitte (parce qu'il n'a ni part ni héritage avec toi) et l'étranger, et l'orphelin, et la veuve, qui sont dans tes portes, viendront, mangeront et seront rassasiés; afin que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) ton Dieu te bénisse dans tout le travail que tu feras. (Traduction de Webster)

Deutéronome 14: 28-29 Après trois ans, tu sortiras toutes les dîmes de tes fruits, et tu les placeras dans tes villes. <sup>29</sup> Et le Lévitte viendra, parce qu'il n'a ni part ni bien avec toi, et l'étranger, et l'orphelin, et la veuve qui est dans tes villes; et ils mangeront et seront rassasiés, afin que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) ton Dieu te bénisse dans toutes les œuvres que tu feras. (Traduction de la LXX)

Dieu nous donne le pouvoir d'obtenir la richesse et nous devons l'utiliser selon les termes de l'Alliance.

Deutéronome 8: 18 Souviens-toi de Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, car c'est lui qui te donnera de la force pour les acquérir afin de confirmer, comme il le fait aujourd'hui, son alliance qu'il a conclue avec tes ancêtres en prêtant serment. (Comparer 2 Chronicles 31: 10)

Il y a deux dîmes dont tous ceux qui gagnent un revenu ou qui génèrent une augmentation productive annuelle sont responsables.

La première dîme ou 10 % de votre revenu net gagné est actuellement versée aux

administrations nationales des Assemblées d'Eloah (Néh. 10: 35-38) qui versent ensuite 10 % ou 1 % du produit national net à l'Assemblée internationale des Assemblées d'Eloah (Néh. 10: 38-39; Nom. 18: 28). Les dîmes sont payables pendant six ans, mais ne sont pas payées dans la septième année du septenat ni de l'automne à l'automne dans la cinquantième année du jubilé.

Néhémie 10: 36-40 Nous nous engageons à amener chaque année à la maison de Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel) les premiers produits de notre sol et les premiers fruits de tous les arbres,<sup>37</sup> ainsi que les premiers-nés de nos fils et de nos animaux, conformément à ce qui est écrit dans la loi, à amener à la maison de notre Dieu, aux prêtres qui y font le service, les premiers-nés de notre petit et de notre gros bétail.<sup>38</sup> Nous apporterons aux prêtres, en les déposant dans les salles de la maison de notre Dieu, notre première fournée, nos offrandes, des fruits de tous les arbres, du vin nouveau et de l'huile et nous donnerons la dîme des produits de notre sol aux Lévites; ces derniers devront la prendre eux-mêmes dans toutes les villes situées sur les terres que nous cultivons.<sup>39</sup> Le prêtre en service issu d'Aaron devra accompagner les Lévites quand ils prélèveront la dîme, et ceux-ci devront apporter la dîme de cette dîme à la maison de notre Dieu, dans les salles de la maison du trésor.<sup>40</sup> En effet, c'est dans ces salles que les Israélites et les Lévites doivent apporter les prélèvements de blé, de vin nouveau et d'huile; c'est là que se trouvent les ustensiles du sanctuaire et que se tiennent les prêtres qui font le service, les portiers et les musiciens. Nous

n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu.

Les anciennes responsabilités administratives nationales de Lévi étaient gérées sur 10 % de la production nationale nette annuelle. Ce travail comprenait un ministère de la Justice, ministère de la Santé, ministère du Revenu, ministère de l'Éducation ainsi qu'un ministère de la Religion avec sa chorale et sécurité.

Justice: Nommez des juges qui sont bien informés au sujet de la Loi et qui n'ont pas peur (Deut. 1: 17). Ils doivent examiner minutieusement les témoins (Deut. 13: 15) mais ne pas décider d'une affaire sur le témoignage d'un témoin (Deut. 19: 15) ni de proches parents (Lév. 19: 15; Ex. 23: 8).

Santé: Lév. 12: 1-8, 13: 1-59, 14: 1-57, 15: 1-33, Nom. 5: 1-4

Revenu: Lév. 25: 23-55, 27: 1-34, Nom. 18: 1-32, 27: 1-11 héritages, 36: 1-13 héritages

Éducation: Lév. 10: 8-11, Deut. 4: 9, 6: 7, 24: 8, 27: 9-10, 33: 8-10

Maison de Y<sup>e</sup>hovah: Chorale, etc. Exode 24: 3-18 Lév. 19: 1-37, 23: 1-44, Nom. 3: 25-39, 4: 1ff, 8: 23-26, Nom. 10: 39, 15: 22-40, 18: 1-7, Deut. 17: 1-13, 31: 9

Security: La première dîme n'était souvent pas payée (Malachie 3: 7-10) et cela a entraîné un désastre pour tout Israël parce que les lecteurs de la loi ont abandonné leurs responsabilités (Néhémie 13: 7-13; 2 Chron. 31: 4). Cela s'est produit autrefois et se produit aujourd'hui dû à la négligence d'Israël (Malachie 3: 8) et au manque de fidélité envers Dieu.

Il y a trois Fêtes.

Exode 23: 14-17 Trois fois par année, tu célébreras des fêtes en mon honneur. <sup>15</sup>Tu observeras la fête des pains sans levain; pendant sept jours, au temps fixé dans le mois des épis, tu mangeras des pains sans levain, comme je t'en ai donné l'ordre, car c'est dans ce mois que tu es sorti d'Égypte; et l'on ne se présentera point à vide devant ma face. <sup>16</sup>Tu observeras la fête de la moisson, des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs; et la fête de la récolte, à la fin de l'année, quand tu recueilleras des champs le fruit de ton travail. <sup>17</sup>Trois fois par année, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel). (Deut. 16: 16; Néh. 10: 34-39)

La deuxième dîme est mise de côté pour assurer notre présence et pour que nous puissions manger avec joie.

Deutéronome 12: 5-7 Mais vous le chercherez à sa demeure, et vous irez au lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom. <sup>6</sup>C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos

sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail. <sup>7</sup>C'est là que vous mangerez devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, et que, vous et vos familles, vous ferez servir à votre joie tous les biens par lesquels Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), votre Dieu, vous aura bénis.

La législation sur la dîme est intimement liée à la bonne observance des termes de l'Alliance. Si nous ne « payons pas la dîme », nous péchons car c'est un minimum.

Il est également nécessaire de fournir annuellement:

1. Les premiers fruits de la récolte des fruits, des céréales, de l'huile et du vin, soit environ 2 % de la récolte annuelle (Ex. 23: 19; 34: 26; Lévit. 2: 14; Néh. 10: 35-37).

2. Le premier né de la femelle de la récolte du bétail. Cela pourrait représenter entre 20 et 30 % de la production annuelle (Ex. 13: 2; Nom. 3: 13, 10: 36, 18: 15-17).

3. La nourriture qui doit être fournie pour les repas des Fêtes et c'est environ 2 % (Ézé. 45: 9-17).

4. Les fruits de la quatrième année de croissance des arbres nouvellement plantés (Lévit. 19: 24).

Nous ne sommes pas trop nombreux à mettre de côté les pourcentages ci-dessus de notre revenu annuel. À l'heure actuelle, nous pouvons verser 20 % à 50 % de nos revenus à l'État. Il s'agit des prestations sociales qui relèvent de la responsabilité de la famille et qui ont été prises en charge par l'État. Notre utilisation appropriée de notre deuxième dîme assure que les nouveaux convertis qui n'ont pas pu se préparer ou les personnes qui sont incapables de travailler peuvent être en mesure d'assister aux Fêtes de Dieu en dépit des grandes demandes financières qui pèsent déjà sur nous tous.

Les gens qui reçoivent des pensions reçoivent des revenus qui ont été mis de côté pendant leur vie active et qui sont réputés avoir été faits après que leur dîme ait été payée. Même si la plupart d'entre nous n'ont pas payé la dîme pendant que nous avons fait ces revenus, nous avons été pardonnés pour ce manque à notre baptême et, par conséquent, aucune dîme n'est due sur les pensions. Toutefois, elle est dûe sur nos investissements qui sont des revenus gagnés.

Ce sabbat, nous examinerons ce qu'on appelle la deuxième dîme, car certains semblent souvent manquer des fonds qui leur permettront d'assister aux Fêtes et de faire une offrande. Cette deuxième dîme doit être mise de

côté pour que les individus et leurs familles puissent assister aux Fêtes de Y<sup>e</sup>hovah, y compris la Pâque, la Pentecôte et les Tabernacles, ainsi que pour avoir de la nourriture agréable pour les jours de Sabbat et de Nouvelles Lunes. Dans le millénaire, nous observerons les Fêtes localement mais pendant cette période dans le désert, nous sommes souvent obligés de parcourir des distances considérables pour nous rassembler avec les croyants. Cela est coûteux, parfois difficile et exige un peu de planification.

La seconde dîme appartient à ceux qui génèrent l'augmentation productive et à ceux qu'ils assistent et à personne d'autre. Elle devrait être mise de côté à même le salaire ou la récolte agricole et placée dans un compte séparé et gardé séparé ou sacré. Elle devrait être gérée sur le cycle de sept ans et non pas simplement d'une année à l'autre. Elle est calculée du revenu net ou de votre revenu gagné après avoir soustrait les coûts nécessaires pour gagner le revenu. Il doit s'agir des coûts nécessaires pour générer les revenus. Cela comprend le loyer d'un bureau ou peut-être d'un espace d'entreposage, l'assurance responsabilité civile professionnelle, la location de véhicules ou d'équipement et d'autres dépenses réelles. Cela n'inclut pas votre loyer ou votre hypothèque (gage de décès) ou votre assurance et les autres coûts



liés à la vie. Si un véhicule a peut-être à la fois des fonctions personnelles et professionnelles, vous devrez faire une évaluation juste de l'utilisation à des fins de dîme.

Si nous ne mettons pas régulièrement cette deuxième dîme de côté, peut-être dans un compte bancaire distinct sans intérêt, nous nous retrouverons probablement à l'occasion à court des fonds nécessaires pour les frais de voyage et de Fêtes. Ces fonds devraient être considérés comme sacrés, c'est-à-dire réservés à une fin précise et ne devraient pas être utilisés pour les dépenses quotidiennes. Les enfants ont de la difficulté à garder leurs économies en place et sont généralement irréfléchis. Ils sont immatures et nous devrions être suffisamment matures pour gérer nos finances.

Cela signifie souvent se passer de ce que nous voulons et faire ce que Dieu veut à la place.

Dans la troisième année du cycle de sept ans, votre deuxième dîme est envoyée à l'Assemblée nationale pour être mise en réserve ou mise de côté en tant que fonds d'aide pour les Fêtes pour une durée de sept ans.

Deutéronome 14: 28 Au bout de trois ans, tu sortiras toute la dîme de tes produits pendant la troisième année, et tu la déposeras dans tes portes.

Deutéronome 14: 28 Après trois ans, tu feras sortir toutes les dîmes de tes fruits, cette année-là, et tu les déposeras dans tes villes. (LXX Brenton)

Deutéronome 26: 12 Lorsque tu auras achevé de lever toute la dîme de tes produits, la troisième année, l'année de la dîme, tu la donneras au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve; et ils mangeront et se rassasieront, dans tes portes.

La première année du cycle verrait la double récolte stockée de la sixième année s'épuiser et elle ne serait pas réapprovisionnée avant la deuxième année du cycle. C'est la raison pour laquelle la troisième année du cycle est l'année pour remplir ce compte qui doit être géré au cours des sept années suivantes. Il n'y a pas de deuxième dîme annuelle excédentaire et les gens devraient mettre de côté des fonds comme ils le peuvent les autres années afin qu'ils puissent assister aux Fêtes la troisième année. Peut-être qu'un peu de travail supplémentaire peut être effectué par intermittence pour maintenir un compte de deuxième dîme. Même quelques semaines de travail à un emploi peu rémunéré fourniront souvent aux gens suffisamment pour subvenir à leurs besoins lors des Fêtes et ils n'auront besoin que d'une assistance voyage. Si les gens n'essaient même pas, leur situation globale s'améliore rarement.

En faisant des recherches sur les diverses structures de la dîme, je

n'ai trouvé aucune preuve de ce qu'on a appelé la « troisième dîme ». Certaines Églises idolâtres de Dieu prétendent qu'il y a une dîme supplémentaire ou une troisième dîme qu'ils déclarent être un troisième 10 % de votre revenu annuel net. Avec l'Église universelle de Dieu, elle était envoyée soit tous les trois ans à partir de votre baptême ou, selon plusieurs références, la troisième et sixième année d'un cycle de sept ans, également à partir de votre baptême. Cette affirmation est tout à fait inexacte.

La Mishnah, par Danby, à la page 69, sous Maaseroth (dîmes), déclare :

"Le terme ici inclut aussi l'offrande élevée. Il y avait trois dîmes (excluant l'offrande élevée) : (a) La première dîme ou la dîme lévitique (Nom. 18: 21) qui doit être donnée à un lévite qui, à son tour, doit en donner un dixième (offrande élevée de la dîme) à un sacrificateur (Nom. 18: 26) (b) La deuxième dîme que le propriétaire lui-même (Deut. 14: 22) doit consommer à Jérusalem; la seconde dîme n'a pas besoin d'être elle-même transmise à Jérusalem mais pouvait être « rachetée », c.-à-d. convertie en argent (plus un cinquième de sa valeur) et reconvertie en nourriture à Jérusalem (Deut. 22: 26); et (c) la dîme des pauvres (Deut. 14: 28; 26: 12) qui remplace la deuxième dîme dans les troisième et sixième années du cycle de sept ans."

Nous pouvons voir qu'ils n'avaient pas un troisième 10 % supplémentaire, mais qu'ils convertissaient la deuxième dîme

personnelle en un fonds d'aide les troisième et sixième années d'un cycle de sept ans. Il s'agit d'une application supplémentaire de la législation, mais cela montre clairement qu'un troisième 10 % n'était pas requis.

Dans Instituts de droit biblique (*Institutes of Biblical Law*), Rushdoony, à la page 50, est d'accord avec cette compréhension, sauf en citant P.W. Thomsen qui estime que, dans la troisième année, les premiers-nés étaient offerts, pas 10 %. Les premiers-nés sont offerts chaque année que nous avons des naissances de bétail.

La Michna est une compilation d'interprétations bibliques ou de textes datant de 200 AEC (Avant l'Ère Courante) à environ 200 EC (Ère Courante). Beaucoup, sinon la plupart de ces traditions autrefois orales ont été condamnées par Christ car elles enfreignent la loi de Dieu. Voir Marc 7 et Matthieu 15.

La Septante, qui est une traduction grecque de la Bible hébraïque par soixante-dix érudits et qui a été produite au troisième siècle AEC, soutient également une conversion de la deuxième dîme dans la troisième année du cycle (Deut. 26: 12).

C'est la traduction de la traduction de Brenton.

"La troisième année, quand tu auras rassemblé toutes les dîmes de tes

fruits, tu donneras la seconde dîme au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve; ils la mangeront dans tes villes, et ils se réjouiront" (Deut. 26: 12).

Le mot grec traduit "deuxième dîme" est #1208. Dans la Concordance Exhaustive de Strong, il est deuteron, ce qui signifie "deuxième, dans le temps, lieu, ou rang."

Le lexique grec anglais de Thayer le traduit comme, "la seconde, l'autre de deux." Le mot grec pour "dîme" ici est *apodekatoo*, ce qui signifie "payer la dîme", que le lexique de Thayer rend comme, "payer la dîme, donner ou payer un dixième de tout."

La Septante montre une deuxième dîme mise de côté la troisième année et non tous les trois ans ou deux fois sur sept. Cette traduction grecque est citée par les apôtres et doit être considérée comme une écriture. Elle montre clairement ce qu'était la compréhension de l'époque.

Les Lévites sont souvent placés avec les indigents parce qu'Israël n'a pas payé la première dîme fidèlement et profané l'Alliance (Deut. 14: 27; Mal. 2 et 3).

Cette loi sur la deuxième dîme est une loi qui exige et nous permet d'assister et de nous amuser aux Fêtes de Dieu et de ne pas rester à la maison.

Deutéronome 12: 17-18 Tu ne pourras pas manger dans tes portes la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes en accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni tes prémices. <sup>18</sup>Mais c'est devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, que tu les mangeras, dans le lieu que Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, choisira, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes; et c'est devant Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel), ton Dieu, que tu feras servir à ta joie tous les biens que tu posséderas.

Nous passons notre temps à dénoncer le faux culte partout où nous le trouvons et à montrer ce qui est acceptable pour notre Père.

Cette compréhension devrait nous procurer à tous la plus grande tranquillité d'esprit, même si cela peut nous intimider quelque peu.

Frères, ceci est un aperçu général avec quelques références. Il devrait être clair que vous êtes responsable de vous préparer à assister aux Fêtes et la façon dont vous planifiez et vous préparez facilitera la participation.

Tous les hommes, âgés de 20 ans, doivent y assister et toute la famille devrait, si elle le peut. Si vous avez besoin d'aide, elle est disponible car nous parcourons de grandes distances pour adorer et en apprendre davantage sur notre Père.

## Résumé de la dîme

Y<sup>e</sup>hovah ne change pas et tout, absolument tout dans la création est Sien.

Exode 19: 5 Maintenant, si vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi; (Lév. 25: 23; Ps. 50: 12)

Le premier 10 % des produits récoltés de la terre ou de l'augmentation productive de notre travail est celui de Y<sup>e</sup>hovah (Lévitique 27: 30)

Cette dîme appartient à Dieu et ne peut être assignée et utilisée que de la manière qu'il stipule. La première dîme fut d'abord versée au sacerdoce de Melchisédech (Gen. 14: 18-20) et plus tard elle a été temporairement versée au sacerdoce lévitique (Nom. 18: 21; 2 Chron. 31: 4) qui étaient les premiers fruits d'Israël.

Nombres 3: 11-13 Y<sup>e</sup>hovah (L'Éternel) parla à Moïse, et dit: <sup>12</sup>Voici, j'ai pris les Lévites du milieu des enfants d'Israël, à la place de tous les premiers-nés, des premiers-nés des enfants d'Israël; et les Lévites m'appartiendront. <sup>13</sup>Car tout premier-né m'appartient; le jour où j'ai frappé tous les premiers-nés dans le pays d'Égypte, je me suis consacré tous les premiers-nés en Israël, tant des hommes que des animaux: ils m'appartiendront. Je suis Y<sup>e</sup>hovah (l'Éternel). (Comparer 8: 18)

Elle est maintenant remise au sacerdoce de Melchisédech (Hébreux 7-9), en tant qu'Églises et Assemblées de notre Père, car elles sont les premiers fruits de l'alliance renouvelée. Nous sommes les pierres vivantes dans un temple vivant qui sont les offrandes sacrificielles, si nous sommes fidèles (1 Pierre 2: 4-5).

La première dîme aujourd'hui doit être utilisée pour la commande de la prédication de l'évangile du Royaume de Dieu (Romains 15: 15-16).

1 Corinthiens 9: 12-16 Si d'autres jouissent de ce droit sur vous, n'est-ce pas plutôt à nous d'en jouir? Mais nous n'avons point usé de ce droit; au contraire, nous souffrons tout, afin de ne pas créer d'obstacle à l'Évangile de Christ. <sup>13</sup>Ne savez-vous pas que ceux qui remplissent les fonctions sacrées sont nourris par le temple, que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel? <sup>14</sup>De même aussi, le Seigneur a ordonné à ceux qui annoncent l'Évangile de vivre de l'Évangile. <sup>15</sup>Pour moi, je n'ai usé d'aucun de ces droits, et ce n'est pas afin de les réclamer en ma faveur que j'écris ainsi; car j'aimerais mieux mourir que de me laisser enlever ce sujet de gloire. <sup>16</sup>Si j'annonce l'Évangile, ce n'est pas pour moi un sujet de gloire, car la nécessité m'en est imposée, et malheur à moi si je n'annonce pas l'Évangile!

Hébreux 7: 4-12 Considérez combien est grand celui auquel le patriarche Abraham donna la dîme du butin. <sup>5</sup>Ceux des fils de Lévi qui exercent le sacerdoce ont, d'après la loi, l'ordre de lever la dîme sur le peuple, c'est-à-dire, sur leurs frères, qui cependant sont issus des reins d'Abraham; <sup>6</sup>et

lui, qui ne tirait pas d'eux son origine, il leva la dîme sur Abraham, et il bénit celui qui avait les promesses. <sup>7</sup>Or c'est sans contredit l'inférieur qui est béni par le supérieur. <sup>8</sup>Et ici, ceux qui perçoivent la dîme sont des hommes mortels; mais là, c'est celui dont il est attesté qu'il est vivant. <sup>9</sup>De plus, Lévi, qui perçoit la dîme, l'a payée, pour ainsi dire, par Abraham; <sup>10</sup>car il était encore dans les reins de son père, lorsque Melchisédek alla au-devant d'Abraham. <sup>11</sup>Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédek, et non selon l'ordre d'Aaron? <sup>12</sup>Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi.

La deuxième dîme est utilisée pour la présence aux Fêtes (Deut. 12: 5-21; Deut. 14: 22-26).

Dans la troisième année du septennat ou du cycle de sept ans, la deuxième dîme de l'individu est convertie en un fonds pour assurer la présence aux Fêtes pour les veuves, les orphelins et les infortunés (Deut. 14: 28-29; 26: 9-12). Cela ne se fait pas tous les trois ans, mais une fois par cycle de sept ans, la troisième année.

Dieu nous donne le pouvoir d'obtenir la richesse et nous devons l'utiliser selon les termes

de l'Alliance (Deut. 8: 18; 2 Chron. 31: 10).

Il y a deux dîmes dont tous ceux qui gagnent un revenu ou qui génèrent une augmentation productive annuelle sont responsables.

La première dîme ou 10 % de votre revenu net gagné est actuellement versée aux administrations nationales des Assemblées d'Eloah (Néh. 10: 35-38) qui versent ensuite 10 % ou 1 % du produit national net à l'Assemblée internationale des Assemblées d'Eloah (Néh. 10: 38-39; Nom. 18: 28). Les dîmes sont payables pendant six ans, mais ne sont pas payées dans la septième année du septennat ni de l'automne à l'automne dans la cinquantième année du jubilé.

Les anciennes responsabilités administratives nationales de Lévi étaient gérées sur 10 % de la production nationale nette annuelle. Ce travail comprenait un ministère de la Justice, ministère de la Santé, ministère du Revenu, ministère de l'Éducation ainsi qu'un ministère de la Religion avec sa chorale et sécurité.